

**Arrêté temporaire n°ST24\_609  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PIERRE MARTIN**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'avis CAB en date du 18/12/2024,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 17/12/2024 émise par COLAS France - COTE D'OPALE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Ambroise NEMPONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Installation d'un trottoir et mise aux normes d'un arrêt de bus. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 03/02/2025 RUE PIERRE MARTIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 03/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE PIERRE MARTIN et 10 RUE PIERRE MARTIN :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le sens de circulation EST-OUEST sera maintenu, tandis que le sens OUEST-EST sera fermé et dévié par le chemin du lot (voir plan joint) L'accès aux entreprises est possible durant les travaux. La circulation sera rétablie hors des heures de travail. ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS France - COTE D'OPALE .

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

**Maxence DECAIX** /

**DIFFUSION:**

- COLAS France - COTE D'OPALE
- la Police Municipale

ANNEXES:

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# ZONE DE TRAVAUX



N42

Rte de Saint-Omer

Rte de Saint-Omer

Rue Pierre Martin

Ever Go  
Vu récemment

SPRING

GEO SOLUTIONS  
Geomètre-Expert

C3M Chaudronnerie  
Maintenance Montage...

Piquet Location Services

Iveco Boulogne  
- EuroTruck  
Concessionnaire de poids lourds

Littoral VI Boulogne  
- Renault Trucks  
Atelier de réparation pour poids lourds

L'Antre du Jouet  
Magasin de jeux de cartes/jeux de plateaux

Bravo EcoBox  
Magasin d'articles d'occasion

RETIF - CG CASH  
EMBALLAGE...

Chem. du Lot